

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEAFEL2023-21

- VU le code des transports et notamment son article L. 5331-6,
VU le code des transports et notamment son article L. 5331-10,
VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région de Bretagne, aux communes et à leurs groupements,

Considérant les désordres constatés sur la digue sud-est du port de Lomener, commune de Ploemeur, consécutivement aux deux tempêtes du 2 et 5 novembre 2023,

Considérant les désordres déjà présents ayant été établis à l'issue d'une visite d'inspection en avril 2023 et pour lesquels des travaux sont programmés,

Considérant que la nature de ces désordres est susceptible de nuire à la solidité de l'ouvrage et, par voie de conséquence, à la sécurité des usagers et du public,

Considérant qu'il appartient notamment à l'autorité portuaire compétente de prendre toute disposition appropriée aux fins de garantir la sécurité des usagers et du public dans le périmètre portuaire,

SUR proposition du directeur général des services,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

L'accès du public à la digue de Lomener est interdit jusqu'à ce que des travaux de confortement et de sécurisation soient réalisés. Cette interdiction est valable sur l'ensemble du môle sud-est depuis le haut de la cale de mise à l'eau jusqu'à l'extrémité sud-est du môle.

Article 2

Durant cette période, l'accès piéton à la cale de mise à l'eau, adossée au môle Est, restera possible.

Article 3

L'amarrage de tout navire sur le môle depuis le plan d'eau, de même que tout mouillage à l'aplomb du môle est interdit durant la même période.

De même, au regard de son risque de désolidarisation, l'utilisation de l'échelle de service n°2 (à l'intérieur de la digue, côté plan d'eau) est strictement interdite.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

.../...

Article 5

La direction des routes et de l'aménagement, Monsieur le préfet du Morbihan, Monsieur le maire de Ploemeur, Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Ploemeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

A Vannes, le 15 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*
Le directeur des routes et de l'aménagement

Xavier DOMANIECKI

